

La présente décision
affichée le 25 septembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois.
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Présents : (35)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : François BORNE, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Philippe ADET, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (19)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jean- Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Marwane CHABBI à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Frédéric DEJENTE

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Délibération n°3 : Élection des membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : sont élus membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique :

- Valentino GAMBUTO et Sabrina HAMADI (collège du territoire de la Région Centre-Val de Loire),
- Isabelle RAIMOND-PAVERO et Martine CHAIGNEAU (Collège du territoire du Département d'Indre-et-Loire),
- Catherine LHÉRITIER et Pascal BIOULAC (Collège du territoire du Département de Loir-et-Cher),
- Hubert AZEMARD et Pierre SOLON (Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Loir-et-Cher),
- Thierry BRUNET et Jocelyn GARCONNET (Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Indre-et-Loire).

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.